

No. 26747

FRANCE
and
WORLD TOURISM ORGANIZATION

Exchange of letters constituting an agreement concerning the meeting in Paris to commemorate the Bicentennial of the French Revolution from 25 August to 3 September 1989 of the eighth session of the Geueral Assembly of the World Tourism Organization. Madrid, 3 May 1988, and Paris, 4 May 1988

Authentic text: French.

Registered by France on 27 July 1989.

FRANCE
et
ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

Échange de lettres constituant un accord relatif à la réunion à Paris, dans le cadre du bicentenaire de la Révolntion française, dn 25 août au 3 septembre 1989, de la huitième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme. Madrid, 3 mai 1988, et Paris, 4 mai 1988

Texte authentique : français.

Enregistré par la France le 27 juillet 1989.

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LA FRANCE ET L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME RELATIF À LA RÉUNION À PARIS, DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, DU 25 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 1989, DE LA HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

I

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Madrid, 3 mai 1988

1164/DIR/C/1988

Monsieur le Ministre,

A la suite de l'invitation du Gouvernement français de tenir la huitième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme à Paris, dans le cadre de la célébration du Bicentenaire de la Révolution française, acceptée par la résolution 227 (VII) de l'Assemblée générale qui a décidé, conformément à l'article 1, paragraphe 3, de son règlement intérieur, de retenir Paris comme lieu de sa huitième session, à une date qui sera déterminée par le Conseil exécutif, d'un commun accord avec les autorités françaises, il importe de régler les questions relatives à la tenue et à l'organisation de l'Assemblée pour que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles. En conséquence, j'ai l'honneur, en tant que Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, de vous proposer les mesures suivantes :

1) Les réunions des différentes instances de l'Organisation mondiale du tourisme, ci-après dénommée l'Organisation, qui se tiendront à l'occasion de la huitième session de l'Assemblée générale de l'Organisation, ci-après dénommée l'Assemblée, auront lieu du 25 août au 3 septembre 1989 à Paris. L'ouverture de la session est prévue le lundi 28 août 1989.

Cette session se tiendra au Palais des congrès de Paris.

2) Sous réserve de l'ouverture par le Parlement français, au budget de 1989, des crédits nécessaires, le Gouvernement français prendra à sa charge les dépenses relatives à l'organisation en France, de l'Assemblée, conformément aux dispositions

¹ Entré en vigueur le 4 mai 1988, date de la lettre de réponse, conformément aux dispositions desdites lettres.

qui seront négociées avec l'Organisation et qui fera l'objet d'un accord ultérieur, lequel complètera le présent document. Il prendra notamment à sa charge :

- Les frais de transport de la documentation nécessaire pour la bonne marche de l'Assemblée, dont la liste sera établie d'un commun accord entre les Parties;
- Les frais de voyages et de séjour des fonctionnaires de l'Organisation appelés à servir au Secrétariat de l'Assemblée, auxquels pourraient être par accord entre les parties, éventuellement substitués des personnels recrutés localement.

3) Sous la réserve exprimée au point 2, le Gouvernement français mettra à la disposition de l'Organisation, pour la tenue de l'Assemblée, le personnel, les locaux, les dispositifs et matériels d'interprétation, les fournitures de bureau et de reproduction de documents nécessaires dont la liste sera déterminée d'un commun accord.

4) Le Gouvernement français prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sérénité des travaux de l'Assemblée.

5) Les dispositions de la première phrase de l'article 32 des Statuts de l'Organisation sont applicables à la huitième session de l'Assemblée.

Je vous serais obligé de me faire savoir si les dispositions qui précèdent recueillent l'agrément de votre Gouvernement. Dans ce cas, la présente lettre ainsi que votre réponse constitueront l'accord entre votre Gouvernement et l'Organisation mondiale du tourisme relatif à la huitième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme à Paris, aux mois d'août et septembre 1989, accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

[Signé]

WILLIBALD P. PAHR

S.E. M. Jean-Jacques Descamps
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Industrie,
des P. et T. et du Tourisme,
chargé du tourisme
Paris (France)

II

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DES P. ET T. DU TOURISME, CHARGÉ DU TOURISME

Paris, le 4 mai 1988

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 mai 1988, dont la teneur suit :

[Voir lettre I]

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement français sur les termes de cette lettre.

Cette lettre, et la présente réponse constituent donc un accord entre le Gouvernement français et l'Organisation mondiale du tourisme.

Cet accord entre en vigueur à la date de la présente réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

[Signé]

JEAN-JACQUES DESCAMPS

Monsieur Willibald P. Pahr
Secrétaire Général de l'Organisation mondiale
du tourisme
Madrid

[TRANSLATION — TRADUCTION]

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT¹
BETWEEN FRANCE AND THE WORLD TOURISM ORGANIZATION
CONCERNING THE MEETING IN PARIS TO COMMEMORATE
THE BICENTENNIAL OF THE FRENCH REVOLUTION FROM
25 AUGUST TO 3 SEPTEMBER 1989 OF THE EIGHTH
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY OF THE
WORLD TOURISM ORGANIZATION

I

WORLD TOURISM ORGANIZATION
THE SECRETARY-GENERAL

Madrid, 3 May 1988

1164/DIR/C/1988

Sir,

The General Assembly of the World Tourism Organization accepted the invitation from the French Government to hold its eighth session in Paris to coincide with the celebration of the Bicentennial of the French Revolution by its resolution 227 (VII). Under article 1, paragraph 3, of its rules of procedure it decided to make Paris the venue of its eighth session, to be held at a date to be determined by the Executive Board in consultation with the French authorities. Accordingly, there is a need to settle certain questions relating to the holding and organization of the Assembly so that it can proceed as smoothly as possible. I therefore have the honour, as Secretary-General of the World Tourism Organization, of proposing the following measures:

(1) The meetings of the various bodies of the World Tourism Organization, hereinafter called the Organization, to be held during the eighth session of the Organization's General Assembly, hereinafter referred to as "the Assembly", shall take place from 25 August to 3 September 1989 in Paris. The opening of the session is scheduled for Monday, 28 August 1989.

The inaugural session shall be held at the Palais des congrès de Paris.

(2) Subject to approval of the necessary funding by the French Parliament in its 1989 budget, the French Government shall bear the cost of all expenditures incurred by holding the Assembly in France in accordance with provisions to be negotiated with the Organization and set out in a subsequent agreement complemen-

¹ Came into force on 4 May 1988, the date of the letter in reply, in accordance with the provisions of the said letters.

tary to the present document. The Government shall, for instance, be responsible for:

- The cost of transporting the documentation required for the effective conduct of the meeting, the list of such documentation to be drawn up by mutual agreement of the Parties;
- Travel and subsistence costs of Organization officials assigned to the Assembly secretariat, who may also be replaced by locally recruited staff by agreement between the Parties.

(3) Subject to the reservations expressed under item (2), the French Government shall provide the staff with the premises, interpreters' equipment and materials, office and copying supplies necessary for the holding of the Assembly meeting, the list of which shall be mutually agreed upon by the Parties.

(4) The French Government shall take such measures as may be required to ensure the security and the orderly progress of the Assembly's deliberations.

(5) The provisions of the first sentence of article 32 of the Organization's Regulations shall apply to the eighth session of the General Assembly.

I should be obliged if you would tell me whether the preceding provisions meet with the approval of your Government. If so, this letter and your reply shall constitute an Agreement between your Government and the World Tourism Organization concerning the holding of the eighth session of the General Assembly of the World Tourism Organization in Paris in August and September of 1989; the Agreement shall enter into force on the date of your reply.

Accept, Sir, etc.

[Signed]

WILLIBALD P. PAHR

His Excellency Mr. Jean-Jacques Descamps
Secretary of State for Tourism of the Ministry of Industry,
the Post and Telephones and Tourism
Paris, France

II

FRENCH REPUBLIC
SECRETARY OF STATE FOR TOURISM OF THE MINISTER OF INDUSTRY,
THE POST AND TELEPHONES AND TOURISM

Paris, 4 May 1988

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 3 May 1988, which reads as follows:

[See letter I]

I hereby confirm the French Government's agreement with the terms of your letter.

That letter and this reply shall therefore constitute an Agreement between the French Government and the World Tourism Organization.

The Agreement shall enter into force on the date of this reply.

Accept, Sir, etc.

[Signed]

JEAN-JACQUES DESCAMPS

Mr. Willibald P. Pahr
Secretary-General of the World Tourism Organization
Madrid
